



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ D191

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit D191

Numéro du produit 47076

Synonymes; marques  
commerciales D191

Indications sur  
l'enregistrement REACH exempté – polymère exempté par article 2(9)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Tensioactif Produit d'entretien.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Belgium  
Riverside Business Park Building G  
Bd International 55  
Internationalelaan 55  
1070 Brussels  
Belgium  
+32 (0)2 525 05 11  
+32 (0)2 520 17 51  
sds@univar.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence  
national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 47076

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé  
humaine Eye Dam. 1 - H318

Dangers pour l'environnement Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## D191

## Pictogramme de danger



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger** H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Mentions de mise en garde** P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

**Contient** 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances

<b>2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE</b>	<b>&gt;=90 - &lt;=100%</b>
Numéro CAS: 64366-70-7	
<b>Classification</b>	
Eye Dam. 1 - H318	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

**Nom du produit** D191

**Indications sur l'enregistrement REACH** exempté – polymère exempté par article 2(9)

**Commentaires sur la composition** Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours

**Information générale** Consulter un médecin immédiatement. Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

**Inhalation** Enlever la personne touchée de la source de contamination. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Ingestion** Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Donner beaucoup d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin si une gêne persiste.

**Contact cutané** Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.

## D191

**Contact oculaire** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact oculaire** Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

**Produits de combustion dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Contenir et collecter les eaux d'extinction. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

**Équipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Prévoir une ventilation suffisante.

**Pour les secouristes** Evacuer la zone. Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

## D191

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec et frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Commentaires sur les composants** Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Equipements de protection



**Contrôles techniques appropriés** Prévoir une ventilation suffisante. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

**Protection des mains** Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Caoutchouc nitrile. Néoprène. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

**Autre protection de la peau et du corps** Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

**Mesures d'hygiène** Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité.

**Protection respiratoire** Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** Liquide.

**Couleur** Clair.

**Seuil olfactif** Pas d'information disponible.

## D191

<b>pH</b>	pH (solution diluée): 6-8 @ 1% aqueous solution
<b>Point de fusion</b>	<0°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'éclair</b>	100 - 199°C Vase clos Pensky Martins.
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Facteur d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Autre inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité relative</b>	0.980 @ 20°C
<b>Densité apparente</b>	980 kg/m <sup>3</sup>
<b>Solubilité(s)</b>	Emulsionnable dans l'eau. Soluble dans les matériaux suivants: Ethanol. Alcools.
<b>Coefficient de partage</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	>150°C
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	40 mPa s @ 23°C
<b>Propriétés explosives</b>	N'est pas considéré comme explosif.
<b>Explosif sous l'influence d'une flamme</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.
<b><u>9.2. Autres informations</u></b>	
<b>Autres informations</b>	Aucune information requise.
<b>Indice de réfraction</b>	Pas d'information disponible.
<b>Taille de particules</b>	Pas d'information disponible.
<b>Poids moléculaire</b>	Pas d'information disponible.
<b>Volatilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Concentration de saturation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température critique</b>	Pas d'information disponible.
<b>Composé organique volatile</b>	Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## D191

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucun connu.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - orale

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë - cutanée

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë - inhalation

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données sur l'animal** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## D191

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Inhalation** Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

**Ingestion** Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

**Contact cutané** Le contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.

**Contact oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

##### Toxicité aiguë - orale

**Indications (DL<sub>50</sub> orale)** DL<sub>50</sub> >2000 mg/kg, Orale, Rat

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données sur l'animal** Risque de lésions oculaires graves. OECD 405 Lapin

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**Écotoxicité** Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

#### 12.1. Toxicité

##### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** Aucune information disponible.

### Informations écologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

##### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 10-100 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)  
OECD 203

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: >1-10 mg/l, Daphnia magna  
OECD 202

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** NOEC, 72 heures: 25 mg/l, Scenedesmus subspicatus  
OECD 201

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Le produit est biodégradable.

### Informations écologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

## D191

**Persistance et dégradabilité** Le produit est facilement biodégradable. OCED 301B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Pas d'information disponible.

### Informations écologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

**Potentiel de bioaccumulation** Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune information disponible.

### Informations écologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

**Mobilité** Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### Informations écologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Indéterminé.

### Informations écologiques sur les composants

#### 2-ETHYLHEXANOL ETHOXYLATE PROPOXYLATE

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

### 14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

## D191

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune information requise.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

### 14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information requise.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**      Aucune information requise.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Législation UE**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

#### **Inventaires**

##### **UE (EINECS/ELINCS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Canada (DSL/NDSL)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.  
DSL

##### **États-Unis (TSCA)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Australie (AICS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Corée (KECI)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

## D191

### Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

## D191

<b>Commentaires sur la révision</b>	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
<b>Date de révision</b>	14-02-18
<b>Numéro de version</b>	1.000
<b>Remplace la date</b>	23-11-15
<b>Numéro de FDS</b>	47076
<b>Statut de la FDS</b>	Approuvé.
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Signature</b>	Lisa Bland